

## **JEU CONCOURS**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

L'EURL BALINE (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) ci-après désignée sous le nom « organisatrice », dont le siège social est situé : Camping Le MARACHE, 25 rue Gambetta, 33380 BIGANOS, immatriculée sous le numéro SIRET 493 763 775 000 19, organise un jeu concours gratuit du jeudi 5 février au vendredi 13 février 2026 à 23h59.

Camping Le MARACHE organise un jeu concours pour tenter de remporter un séjour en Love Cabane d'une valeur de 170€ au camping Le MARACHE.

Le tirage au sort aura lieu à l'adresse suivante : EURL Baline- Camping le Marache, 25 rue Gambetta, 33380 BIGANOS

### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Ce jeu concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, ayant plus de 18 ans, à la date du début du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : REGLES DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATIONS**

Ce jeu est accessible depuis la page Instagram du camping : [http://www.instagram.com/le\\_marache/?hl=fr](http://www.instagram.com/le_marache/?hl=fr) et la page Facebook du camping : <https://www.facebook.com/campinglemarachevacances/>

Pour valider sa participation, le joueur doit : Suivre les instructions sur Instagram [http://www.instagram.com/le\\_marache/?hl=fr](http://www.instagram.com/le_marache/?hl=fr) ou Facebook : <https://www.facebook.com/campinglemarachevacances/>

Toute participation au jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le Camping le MARACHE a pu valablement vérifier que les conditions pour participer au concours soient dument remplies.

Les champs obligatoires sont les suivants :

- Suivre la page Instagram ou Facebook du camping
- Liker la publication
- Taguer au moins 1 personne sous la publication

Doubler vos chances :

- Partager sur la publication en story

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation

#### **ARTICLE 4 : GAINS**

La dotation mise en jeu est répartie comme suit :

- lot : 2 nuits en Love Cabane d'une valeur de 170€ du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2026 et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2026.
- Détails : Camping Le MARACHE, 4 étoiles à Biganos (pas de report possible en 2027)
- Ce lot sera mis en jeu à partir du jeudi 5 février au 13 février 2026

Le lot offert est valable pour :

- Un séjour en locatif ou en emplacement sous réserve de disponibilité.

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant. - Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, activités etc.) qui restent à la charge exclusive du client.

Les séjours sont valables au cours de la période de validité définie par le Camping Le MARACHE en fonction des disponibilités de l'établissement. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Le lot est nominatif et ne peut pas être cédé.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

La qualité de gagnant est subordonnée au bon respect des modalités de participation et à ce présent règlement. Pour désigner le gagnant, un tirage au sort parmi les formulaires dûment remplis aura lieu dans un délai de 5 jours à compter de la fin du jeu, soit au plus tard le mercredi 18 février 2026.

Le gagnant sera informé au plus tard mercredi 18 février 2026 suivant le tirage au sort. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 10 jours à partir de la confirmation du gain, le gagnant sera considéré comme renonçant à son lot. Il sera alors disqualifié et son prix sera perdu. En tout état de cause, le lot gagné ne peut faire l'objet d'un remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et ne peut pas être cédé.

## **ARTICLE 6 : REMISE DU LOT**

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, sa filiation et son domicile (adresse postale et ou Internet). Un courrier mail comprenant une contremarque sera envoyée au gagnant au plus tard le 18 février 2026. Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation de la sorte. Il ne pourra alors pas être échangé contre d'autres lots, quelle que soit leur valeur, et ne donneront lieu à aucun remboursement. Le lot offert reçus en dotation ne peut en aucun cas être revendus. Le Camping le MARACHE décline toute responsabilité pour tous les incidents et ou accidents qui pourraient survenir pendant l'envoi du lot, pendant la durée de jouissance du lot et ou du fait de leur utilisation. Pour bénéficier du séjour, le gagnant devra réserver auprès du camping indiqué sur le bon selon les dates indiquées sous réserve des places disponibles.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations du participant sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Le participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » à l'adresse suivante : Camping le MARACHE, 25 rue Gambetta, 33380 BIGANOS

Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire (campagne d'e-mailing pour la promotion du camping le Marache) ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les

informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

#### **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU JEU**

S'agissant d'un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, les participants ne pourront solliciter le remboursement de tous les frais de participation exposés dans le cadre du jeu

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU**

Le règlement pourra être consulté sur simple demande par courriel à [contact@marachevacances.com](mailto:contact@marachevacances.com)

Il peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Camping le Marache ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Camping le MARACHE ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pourraient parvenir à se connecter à [https://www.instagram.com/le\\_marache/?hl=fr](https://www.instagram.com/le_marache/?hl=fr) ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### **ARTICLE 10 – FRAUDES**

Le Camping le MARACHE se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude, quelle qu'en soit la nature.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception. Le Camping le MARACHE se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. De ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Le Camping le MARACHE informe les joueurs qu'elle a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **ARTICLE 12 : LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice » à l'adresse suivante : Camping le MARACHE, 25 rue Gambetta, 33380 BIGANOS

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et « l'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « l'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.